

Lesdits messieurs Les officiers ordres de bien Ceinturier.
Suyvant humblement le sieur Jean Bros fermier de la terre
de gabrine et vous expose qu'il auroit fait assigner en la
leur Charles Dangle et Elizabeth ses mesmes, si Jean
Dumoulin et Marie Dangle, aussi mesmes beau pere et belle
mere yendre et fille beaux au village de Biffay pres de
Ceinturier pour le voir l'endormir celuy propos, certaine quantite
de luy qu'il doient a led. sieigneur de gabrine pour chacune
des 29 annes anterieures a l'introduction de l'instance, led.
exploit desd. sieigneur en date du 2^e juin 1769 surquoy il fut par
vous rendue appoit le 30^e juillet de la meme annee que accise
le fait l'entue led. Dangle, ses et Dumoulin et auant d'ice l'entue
la l'entue d'ice l'entue il est ordonne que les demandes du Supt
meis comme led. instance est hors d'etat pour la
leur Charles Dangle arrive dans les trois ans de l'instance
raporte au Supt den revendire les poursuites et
plaira a vos graces messieurs mesmes
assignes devant vous led. Elizabeth
Dumoulin et Marie Dangle, aux fins venir voir
les poursuites de l'instance l'entue eux et fin
leur mesmes leur mari pere et beau pere formis en la
leur interveniens pour la deche de Charles Dangle arrive
dans les trois ans de led. instance dans icelle revise voir
ordonner qu'il sera procede suivant le dernier acte et ordonnements
led. instance qui est du Supt appoit du 30^e juillet 1769 et pour
faire droit sur la present icelle renvoyer a votre premier
lire d'ice avec delay et faire bien — en jugement et
signifie par en venir a la premiere audience appoit en
l'an 1772 — a l'entue Les officiers ordres de la jurisdiction
de Ceinturier pour le sieigneur de la terre au bailli d'ice l'entue
entre premier premier sur la requis seigneur seigneur que la
en juillet 1769 a este rendue l'exploit dont les l'entue l'entue
le sieur Jean Bros fermier general des terres et seigneurs de
l'entue par exploit de l'entue bailli d'ice l'entue
et l'entue au l'entue de l'entue seigneur assignes

